Impôts et subventions des véhicules à moteur en Suisse

Au cours des années 90, l'harmonisation de l'impôt cantonal sur les véhicules à moteur a fait l'objet de discussions. Il n'a malheureusement pas été possible de trouver une solution acceptable pour tous les cantons, aussi plusieurs d'entre eux ont introduit une nouvelle base de calcul pour cet impôt. En 2007, l'Association des services des automobiles (asa) et les cantons ont développé un modèle dans lequel les véhicules à bon rendement énergétique seraient favorisés. Il s'agit d'un modèle de rabais indépendant des bases de calcul existantes et qui n'imposerait aucune modification à ces dernières.

Le TCS saluerait un règlement à l'échelle fédérale si le système utilisé était d'une mise en œuvre administrative aisée et qu'il promettait un avantage durable. Etant donné qu'il incombe aux cantons de fixer la hauteur de l'impôt sur les véhicules à moteur et que ceux-ci utilisent les impôts à différentes fins, ce projet s'avère difficile à mettre en œuvre. Il faut, de ce fait, examiner au cas par cas si une modification de la base de calcul d'un canton s'avère judicieuse ou non.

Bases de calcul de l'impôt sur les véhicules à moteur, état à la date actuelle

Les tableaux suivants expliquent la répartition des bases de calcul pour l'impôt sur les véhicules à moteur des différents cantons. Celles-ci peuvent être réparties en cinq catégories : la cylindrée (ou chevaux fiscaux - CV), le poids total, la puissance, les émissions de CO_2, le poids à vide ou une combinaison de ces caractéristiques.

De plus, dans un souci d'écologie, certains cantons appliquent également un système de bonus/malus. Celui-ci se base principalement sur la catégorie d'efficacité énergétique du véhicule et/ou sur les émissions de CO_2.

Les tableaux 1 et 2 résume l'ensemble des mesures appliquées par chaque canton. On peut ainsi constater des différences.

Bases de calcul	Canton(s)
Cylindrée ou CV	(12): AG, FR, GL, GR, LU, NW, OW, SH, SO, TG, VS, ZG
Poids total	(7): AI, AR, BE, BL, JU, SG, UR
Puissance et poids total	(3): SZ, TI, VD
Cylindrée et poids total	(1): ZH
Puissance	(1): GE
Emissions de CO_2	(1): NE
Poids à vide et emissions de CO_2	(1): BS

Canton	Type de moteur	Cylindrée	Puissance	Poids total	Emission de CO_2	Eff. Energétique	Code émissions	1. mise en circul.	Bonus	Malus
AG		✓	E*							
AI				✓						
AR				✓						
BE	✓			✓		✓		✓	✓	
BL				✓	✓			✓	✓	✓
BS				(Poids à vide)	✓			✓	✓	
FR		✓	E*			✓		✓	✓	✓
GE			✓		✓			✓	✓	✓
GL		✓				✓		✓	✓	✓
GR		✓		E	✓			✓	✓	
JU	✓			✓					✓	
LU	✓	✓					✓			✓
NE	✓				✓			✓	✓	
NW	✓	✓		E		✓		✓	✓	
OW	✓	✓				✓		✓	✓	✓
SG	✓			✓	✓	✓		✓	✓	
SH		✓	E							
SO	✓	✓							✓	
SZ			✓	✓						
TG	✓	✓				✓		✓	✓	✓
TI	✓		✓	✓	✓		✓	✓	✓	✓
UR	✓			✓					✓	
VD	✓		✓	✓	✓			✓	✓	
VS		✓	E							
ZG	✓	✓		E					✓	
ZH	✓	✓		✓	✓	✓		✓	✓	

En jaune : Bases de calcul, E*: Puissance maximale sur 30 min.

Tableau 1 (état:08.2021)

Impôts et subventions

Impôts et subventions des véhicules à moteur en Suisse

Canton	Incitation selon catégories						Détails
	Elec-trique	Hybride	Gaz	Autres	Eff. Ener-gétique	CO_2	
AG							Dans le canton d'Argovie, il n'y a pas de rabais pour les véhicules à bon rendement énergétique. Les taxes de circulation pour les véhicules équipés de systèmes de propulsion électrique sont calculées en fonction de la puissance, celles pour les véhicules à moteur en fonction de la cylindrée.
AI							Pour les véhicules à moteur particulièrement respectueux de l'environnement, le Grand Conseil peut réduire la taxe de circulation par décret. Les taxes sur les véhicules à moteur pour les voitures particulières sont calculées sur la base du poids total.
AR							Le canton d'Appenzell Rhodes-Extérieures n'accorde pas de réductions d'impôts pour les voitures particulières à bon rendement énergétique. Les taxes de circulation pour les voitures particulières sont calculées sur la base de leur poids total.
BE	✓				✓		La taxe sur la circulation routière des voitures de tourisme est calculée en fonction du poids total. Les voitures de tourisme faisant partie des catégories d'efficacité A et B bénéficieront d'une bonification sur la taxe normale pour l'année de leur première mise en circulation et les trois années suivantes : • Catégorie d'efficacité A: 40 % • Catégorie d'efficacité B: 20 % Les véhicules uniquement à propulsion électrique, munis de batteries, bénéficieront d'une bonification de 60 pour cent sur la taxe normale pour l'année de leur première mise en circulation et les trois années suivantes.
BL						✓	Réductions d'impôts pour les voitures particulières dont la première mise en circulation a lieu dès le 1er janvier 2021 Les réductions fiscales suivantes sont accordées aux voitures de tourisme dont la 1ère mise en circulation a lieu à partir du 1er janvier 2021 et dont les émissions de CO_2 par kilomètre sont inférieures à 140 g selon la procédure d'essai WLTP, la taxe de circulation annuelle s'élevant dans tous les cas à 60 francs au moins : • 125 à 139 g de CO_2 par kilomètre CHF 150.- ; • moins de 125 g de CO_2 par kilomètre CHF 300.-. Suppléments d'impôt pour les voitures particulières dont la première mise en circulation a lieu dès le 1er janvier 2021. Les suppléments d'impôt suivants sont perçus pour les voitures particulières dont la 1ère mise en circulation a lieu à partir du 1er janvier 2021 et dont les émissions de CO_2 par kilomètre sont supérieures à 169 g selon la procédure d'essai WLTP : • 170-184 g de CO_2 par kilomètre CHF 75 ; • 185-199 g de CO_2 par kilomètre CHF 150.- ; • plus de 199 g de CO_2 par kilomètre CHF 300 .- ;

Impôts et subventions

Impôts et subventions des véhicules à moteur en Suisse

Canton	Incitation selon catégories						Détail
	Elec-trique	Hybride	Gaz	Autres	Eff. Ener-gétique	CO_2	
BS	✓					✓	A partir du 1er janvier 2018, la taxe annuelle sur les voitures particulières sera composée de: le poids à vide (1,25 CHF par 10 kg) et des émissions de CO_2 (1,60 CHF par g/CO_2). Les voitures particulières exclusivement électriques ne sont taxées que sur leur poids à vide et bénéficient en outre d'un rabais fiscal de 50 % (tant que le parc automobile de ces voitures particulières à Bâle-Ville est inférieur à 5 % et pendant une durée maximale de 10 ans). Si la valeur du CO_2 est manquante pour les véhicules à moteur à combustion interne, 250 % du poids à vide est évalué.
FR					✓		Dans le canton de Fribourg, l'impôt sur les voitures de tourisme est basé sur la cylindrée et sur la catégorie de l'étiquette- énergie : • Catégorie A et 1ère mise en circulation dès 2018 : exonération l'année de première mise en circulation et les 2 années civiles suivantes (tarif 1) • Catégorie A et 1ère mise en circulation avant 2018 : tarif de base (tarif 2) • Catégorie B ou C : tarif de base (tarif 2) • Catégorie D, E, F, G ou sans étiquette : majoration de 5 % en 2020 (tarif 3)
GE	✓					✓	Dans le canton de Genève, le barème d'impôt pour les voitures de tourisme est taxé d'après la puissance. Les voitures de tourisme immatriculées la 1ère fois après 2010 bénéficient d'un : • Bonus de 50 % si leur CO_2 < 121 g/km • Malus de 50 % si leur CO_2 > 200 g/km. En plus, le premier détenteur bénéficie en 2021 de l'exonération complète la 1ère année de mise en circulation + 2 ans pour les : • Véhicules électriques (camions, voitures, motos, etc.) sans condition • Voitures de tourisme dont les émissions de CO_2 < 31 g/km, quel que soit le type de carburant • Voitures de livraison avec moteurs à essence ou à gaz dont les émissions de CO_2 < 136 g/km

Impôts et subventions des véhicules à moteur en Suisse

Canton	Incitation selon catégories						Détail
	Elec-trique	Hybride	Gaz	Autres	Eff. Ener-gétique	CO_2	
GL	✓				✓		Dans le canton de Glaris, la taxe sur les véhicules à moteur pour les voitures particulières est basée sur la cylindrée du moteur. Pour promouvoir les véhicules à faibles émissions, les réductions (bonus) ou suppléments (malus) suivants sont calculés en fonction de la catégorie d'efficacité énergétique: • Bonus de 100 % pour la catégorie A et la première mise en circulation à partir de 2014 pour l'année en cours et les deux années civiles suivantes • Bonus de 75 % pour la catégorie B et la première mise en circulation à partir de 2014 pour l'année en cours et les deux années civiles suivantes • 20% de malus pour la catégorie F et la 1ère mise en circulation à partir de 2012 pendant toute la période d'immatriculation • 30% de malus pour la catégorie G et la 1ère mise en circulation à partir de 2012 pendant toute la période d'immatriculation Les véhicules à moteur appartenant aux catégories d'efficacité énergétique C, D et E ne sont pas concernés par l'écologisation (pas de bonus ni de malus). Les véhicules à propulsion exclusivement électrique sont exonérés de la taxe de circulation. Les véhicules hybrides et à gaz ne sont pas taxés séparément s'ils n'entrent pas dans la catégorie A d'efficacité énergétique.
GR	✓					✓	Les taxes de circulation pour les véhicules électriques sont calculées séparément dans le canton des Grisons avec un rabais de 80 % sur le poids total. Les voitures particulières équipées d'un moteur à combustion sont mesurées en fonction de la cylindrée du moteur et réduites de: • 60% pour les véhicules à moteur légers dont les émissions de CO_2 ne dépassent pas 105 g/km (NEDC) ou 125 g/km (WLTP) • 80 % pour les véhicules à moteur légers dont les émissions de CO_2 ne dépassent pas 90 g/km (NEDC) ou 110 g/km (WLTP)
JU	✓	✓	✓	✓			Dans le canton du Jura le calcul de la taxe routière est basé selon le poids total du véhicule. Les véhicules suivants sont soumis à la moitié (50% de rabais) de la taxe normale : • Véhicules hybrides combinant un moteur électrique avec un moteur à allumage commandé • Véhicules propulsés au gaz naturel • Véhicules à propulsion ne recourant pas au carburant fossile.
LU							Le canton de Lucerne n'accorde pas de réductions d'impôts pour les voitures particulières à bon rendement énergétique.

Impôts et subventions des véhicules à moteur en Suisse

Canton	Incitation selon catégories						Détail
	Elec-trique	Hybride	Gaz	Autres	Eff. Ener-gétique	CO_2	
NE	✓		✓			✓	**Dès janvier 2014, les véhicules des automobilistes neuchâtelois seront taxés en partie en fonction de leurs émissions de dioxyde de carbone (CO_2). La taxe baisse ensuite de CHF 15.- par année (facteur énergie grise) jusqu'à un socle de CHF 250.- en 2021. Les véhicules électriques payent ce minimum de CHF 250.- en 2021.** **Les véhicules avec une date de première mise en circulation dès le 01.01.2021 sont taxés selon la valeur WLTP, à laquelle on soustrait 23 g/km. Les véhicules fonctionnant au gaz naturel bénéficient d'un rabais de taxe de 20 %, jusqu'à concurrence du minimum de la taxe de base, afin de tenir compte de la part de biogaz.**
NW	✓	✓	✓		✓		**Les véhicules qui sont classés dans la meilleure catégorie de rendement selon l'étiquette énergétique de l'ordonnance fédérale sur l'énergie au moment de leur première mise en circulation sont exonérés de la taxe de circulation (100 %) pendant 36 mois à compter de la première mise en circulation.** **La taxe de circulation est réduite de:** **• 50% de la taxe standard pour les véhicules à propulsion hybride** **• 75% de la taxe standard pour les véhicules au gaz naturel, au biogaz, à propulsion alternative (propulsion électrique)**
OW	✓	✓	✓	(✓)	✓		**Dans le canton d'Obwald, les voitures particulières sont exonérées, pendant 24 mois à compter de la première mise en circulation, en fonction de la catégorie de l'étiquette énergétique :** **• 50 % pour les véhicules de la meilleure catégorie de rendement** **• 25% pour les véhicules de la deuxième catégorie de rendement énergétique** **La taxe de transport est réduite pendant 24 mois à compter de la première mise en circulation par** **• 50% de la taxe normale pour les véhicules à propulsion hybride** **• 70 % de la taxe normale pour les véhicules fonctionnant au gaz naturel, au biogaz ou à un autre système de propulsion alternatif ou carburant alternatif, à l'exception du bioéthanol et du biodiesel** **Les véhicules électriques paient une taxe de 125.-**
SG	✓		(✓)		✓	✓	**Pour les véhicules automobiles légers jusqu'à un poids total de 3 500 kg, la taxe de circulation est calculée de manière linéaire à Fr. 0,26/kg.** **Les véhicules de la catégorie d'efficacité énergétique A et dont les émissions de CO2 n'excèdent pas 95g/km (NEDC) ou 118 g/km (WLTP) sont exonérés de la taxe de circulation routière la première année de leur mise sur le marché (champ 36 de la carte grise) et pendant les trois années suivantes.** **Dans le cas des véhicules à gaz, le critère est une émission maximale de CO2 de 104 g/km (NEDC) ou 129 g/km (WLTP). Les véhicules électriques sont exonérés d'impôt à 100 % l'année de leur mise en circulation et pendant les trois années suivantes, et à 50 % par la suite.**

Impôts et subventions

Impôts et subventions des véhicules à moteur en Suisse

Canton	Incitation selon catégories						Détail
	Elec-trique	Hybride	Gaz	Autres	Eff. Ener-gétique	CO_2	
SH							Dans le canton de Schaffhouse, il n'y a pas de rabais pour les véhicules à bon rendement énergétique. Les véhicules à moteur jusqu'à 3500 kg sont taxés en fonction de leur cylindrée. Pour les voitures à propulsion électrique, la taxe de circulation annuelle est calculée en fonction de la puissance du moteur et fixée comme suit : jusqu'à 30 kW Fr. 120.- plus un supplément de Fr. 3.- pour chaque 5 kW supplémentaires, complets ou partiels.
SO	✓			✓			Dans le canton de Soleure, la taxe pour les voitures particulières est basée sur la cylindrée. Les véhicules à propulsion exclusivement électrique et les véhicules solaires sont exonérés d'impôts.
SZ							Le canton de Schwyz n'accorde pas de rabais fiscal pour les véhicules à faible consommation d'énergie. La taxe de circulation pour les voitures particulières est calculée sur la base du poids et de la puissance totale.
TG	✓				✓		Dans le canton de Thurgovie, la taxe de circulation est généralement calculée en fonction de la cylindrée du véhicule. Pour promouvoir les véhicules à faibles émissions, la réduction (bonus) ou les majorations (malus) des taxes de circulation sont calculées sur la base de l'étiquette énergétique : • Bonus de 50% pour la catégorie A l'année de la 1ère mise en circulation + 4 ans • Bonus de 25% pour la catégorie B l'année de la 1ère mise en circulation + 4 ans • Malus de 50% pour la catégorie F et la 1ère mise en circulation à partir de 2011, durée totale de l'immatriculation • Malus de 50% pour la catégorie G et la 1ère mise en circulation à partir de 2011, durée totale de l'immatriculation Pour les voitures particulières à propulsion électrique, les mêmes réductions (bonus) et suppléments (malus) sont calculés sur la taxe annuelle nominale de Fr. 96.- selon la catégorie.
TI	✓	✓	✓			✓	Sont totalement (100 %) exonérés du paiement de la taxe : • Les véhicules à propulsion électrique mis en circulation avant 2009 • Les véhicules (camionnettes, motos, etc.) à propulsion électrique, à l'exception des voitures, qui sont en circulation depuis 2009 Sont également partiellement exonérés du paiement de la taxe de circulation : • Tous les types de véhicules (voitures, camionnettes, motocyclettes, etc.) hybrides (avec système électrique) mis en circulation avant 2009 paient 50 % de la taxe. • Les véhicules (camionnettes, motocyclettes, etc.), hybrides et à essence, à l'exception des voitures, qui sont en circulation depuis 2009, paient respectivement 50 % et 75 % de la taxe prévue. Les voitures mis en circulation depuis 2009 avec un code d'émission plus récent que B00 ou B01, sont taxés sur la base du poids et de la puissance, et multipliée par un coefficient (bonus/malus) établi par le Conseil d'État en fonction des émissions de CO_2 du véhicule.

Impôts et subventions des véhicules à moteur en Suisse

Canton	Incitation selon catégories						Détail
	Elec-trique	Hybride	Gaz	Autres	Eff. Ener-gétique	CO_2	
UR	✓			✓			**Dans le canton d'Uri, la taxe standard pour les voitures particulières est calculée en fonction du poids total, pour les véhicules à batterie et ceux qui doivent être traités comme tels, elle est réduite aux deux tiers.**
VD	✓		✓	✓		✓	**Dans le canton de Vaud la taxe sur les véhicules automobiles est basée sur le poids et la puissance. La taxe est réduite de 75 % si les véhicules : • immatriculés pour la première fois jusqu'au 31 décembre 2020, émettent moins de 120 gr de CO2 par km (NEDC) ; • immatriculés pour la première fois dès le 1er janvier 2021, émettent moins de 149 gr de CO2 par km (WLTP) ; • fonctionnent au gaz ou à un carburant naturel (colza, bioéthanol, etc.) et sont spécifiquement équipés pour l'usage de ce genre de carburant. La taxe pour les véhicules électriques (sauf cyclomoteurs et motocycles) est de Fr. 25.-**
VS							**Depuis le 1er janvier 2016, il n'y a aucun bonus écologique dans le canton du Valais.**
ZG	✓						**Dans le canton de Zoug, la taxe de circulation sur les voitures particulières est calculée en fonction de la cylindrée du moteur. Une taxe annuelle réduite de 50 % des taux d'imposition en fonction du poids total est prélevée sur les voitures particulières et les motocyclettes à propulsion électrique.**
ZH	✓				✓	✓	**Dans le canton de Zurich, la taxe de circulation des voitures particulières est calculée sur la base de la cylindrée et du poids total. Les voitures particulièrement économes en énergie et en carburant bénéficient du rabais temporaire suivant pour l'année de leur première mise en circulation et les trois années civiles suivantes : • Catégorie d'efficacité énergétique A et émissions de CO_2 max. 130 g/km ; réduction de 80% • Catégorie d'efficacité énergétique B et émissions de CO_2 max. 130 g/km ; réduction de 50% Les véhicules à propulsion exclusivement électrique sont exonérés de la taxe de circulation.**

Source: BFE

Tableau 2 (état:08.2021)

Véhicules électriques toujours plus favorisés
Si de manière générale on observe une réelle écologisation de l'impôt sur les véhicules à moteur, certains rares cantons continuent à taxer les véhicules de la même manière, sans tenir compte des facteurs écologiques ou économiques. Les véhicules électriques, quant à eux, jouissent de plus en plus d'un statut privilégié. En effet, dans 7 cantons ils sont exemptés de taxes de circulation alors que dans 11 autres ils se voient accorder des réductions significatives. Le tableau ci-dessous illustre les différences de prix par canton pour un même véhicule.

Marque/ Modèle/ Version	Alfa Romeo Stelvio Quadrifoglio Verde	Ford Puma 1.0 Ecoboost Hybrid	Toyota Mirai Business	Peugeot 2008 Electric Active GT	Renault Megane Grandtour E-tech	Seat Leon Sportstourer 1.5 TGI
Prix à neuf dès	111'990	30'300	59'900	47'550	40'500	34'400
Réception par type	1AA729	1FM243	1TB221	1PD649	1RD545	1SJ412
Type carburant	Essence	Essence	Hydrogène	Electrique	Plug-in	Gaz naturel
Cylindrée (ccm)	2891	999	0	0	1598	1498
Puissance (kW)	375	114	134	100	118	96
Poids total (kg)	2460	1835	2415	2030	2131	1990
CO_2 WLTP (g/km)	267	145	0	0	37	124
Eff. Énergétique	G	B	A	A	A	A
Canton	**Fz1**	**Fz2**	**Fz3**	**Fz4**	**Fz5**	**Fz6**
AG	420.-	180.-	180.-	204.-	252.-	252.-
AI	638.-	452.-	626.-	509.-	542.-	497.-
AR	749.-	541.-	735.-	605.-	641.-	591.-
BE	528.-	330.-	312.-	90.-	282.-	267.-
BL	985.-	511.-	373.-	266.-	294.-	254.-
BS	683.-	413.-	248.-	106.-	277.-	397.-
FR	731.-	352.-	0.-	0.-	0.-	0.-
GE	3 994.-	430.-	0.-	0.-	231.-	320.-
GL	733.-	59.-	0.-	0.-	0.-	0.-
GR	809.-	332.-	105.-	93.-	95.-	190.-
JU	766.-	300.-	378.-	328.-	342.-	322.-
LU	539.-	360.-	377.-	315.-	360.-	315.-
NE	914.-	426.-	250.-	250.-	250.-	292.-
NW	487.-	95.-	0.-	0.-	0.-	0.-
OW	554.-	29.-	30.-	63.-	78.-	45.-
SG	640.-	477.-	0.-	0.-	554.-	0.-
SH	372.-	144.-	183.-	162.-	216.-	204.-
SO	555.-	252.-	199.-	0.-	334.-	317.-
SZ	1 000.-	347.-	396.-	307.-	356.-	296.-
TG	612.-	126.-	48.-	48.-	120.-	120.-
TI	2 367.-	353.-	175.-	124.-	144.-	285.-
UR	541.-	368.-	355.-	298.-	471.-	398.-
VD	1 503.-	139.-	192.-	25.-	158.-	133.-
VS	373.-	145.-	160.-	160.-	223.-	212.-
ZG	432.-	215.-	500.-	210.-	284.-	272.-
ZH	788.-	229.-	0.-	0.-	60.-	54.-
Min.	372.-	29.-	0.-	0.-	0.-	0.-
Moyenne	874.-	292.-	224.-	160.-	252.-	232.-
Max.	3 994.-	541.-	735.-	605.-	641.-	591.-

état: 10.08.2021, tous les prix en CHF

Tableau 3

Subventions pour la mobilité électrique
Outres les réductions appliquées sur les taxes de circulation, la mobilité électrique se voient également accordés des subventions. Cela comprend une prime lors de l'achat d'une voiture électrique neuve et/ou d'un e-bike, mais dans certains cas également une participation aux frais d'installation d'une station de recharge. La tabelle qui suit présente les subventions accordées par les différents cantons. Il est important de noter que les communes attribuent également des montants lors de l'achats de tels véhicules. Il est donc fortement conseillé de se renseigner également auprès de sa commune de résidence (plus d'informations sous : www.francsenergie.ch).

Subventions (primes d'achat) pour véhicules électriques par cantons			
Canton	**E-bike**	**Voiture électrique**	**Station de recharge**
AG			
AI			
AR			
BE			Max. 20'000 CHF par station de recharge; max. 60'000 CHF par lieu. (seulement pour entreprise)
BL			
BS		Jusqu'à 5000 CHF (**seulement pour entreprises**)	
FR			
GE	Max. 250 CHF		Parking individuel: 1'000 CHF, mais au maximum 50% des frais d'achat et d'installation (parking individuel) Borne installée dans un parking collectif en propriété privée en lien direct avec un ou des logements, situé dans le canton de Genève : -Borne à usage individuel dans un parking collectif : 1000 Fr., mais au maximum 50% des frais d'achat et d'installation. -Borne à usage mutualisé dans un parking collectif : 2000 Fr., mais au maximum 50% des frais d'achat et d'installation.
GL			
GR			
JU			
LU			
NE			
NW			
OW			
SG			
SH		Les voitures de tourisme, les véhicules automobiles légers, les camionnettes, les petits véhicules automobiles, les véhicules automobiles légers sont subventionnés à hauteur de 2000 francs par véhicule, les motos jusqu'à 11 kW de puissance moteur à hauteur de 500 francs par véhicule. La subvention s'élève à un maximum de 25 % de l'investissement total pour les mesures subventionnées. Seuls les véhicules purement électriques (sans moteur à combustion) et les véhicules équipés de piles à combustible jusqu'à un prix de base de 60 000 CHF peuvent bénéficier d'un financement.	
SO			
SZ			

TG		Les voitures de tourisme, les véhicules automobiles légers, les camionnettes, les petits véhicules automobiles, les véhicules automobiles légers sont subventionnés à hauteur de 2000 francs par véhicule, les motos jusqu'à 11 kW de puissance moteur à hauteur de 500 francs par véhicule. La subvention s'élève à un maximum de 25 % de l'investissement total pour les mesures subventionnées. Bonus système solaire (unique) : 2000 Fr. Seuls les véhicules purement électriques (sans moteur à combustion) et les véhicules à pile à combustible jusqu'à un prix de base de 60 000 francs suisses peuvent bénéficier d'un financement.	Les installations dans les bâtiments existants peuvent bénéficier de contributions.
TI		2’000 CHF	500 CHF
UR			
VD			Cette subvention est à destination des acteurs privés, en premier lieu les propriétaires de logements (des copropriétaires constitués en PPE, ou des propriétaires institutionnels d’immeubles locatifs). Elle s’adresse également aux entreprises et organisations propriétaires de leurs locaux, mettant des places de parking à disposition de leurs employés. Il s’agit d’une aide unique à l’investissement, destinée à équiper un bâtiment existant. Les montants versés vont de 500 fr. à 2'000 fr. par point de charge, et couvrent au maximum 50% des coûts totaux.
VS		Une prime à l'achat entre 750 Fr. et 3500 Fr. (selon le genre de véhicule) sera octroyée pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables (plug-in) neufs, y compris leasing, dont la vitesse maximale est supérieure à 45 km/h et - qui répondent aux exigences de l'étiquette énergétique A pour les voitures de tourisme - qui n'émettent pas plus de 178 grammes de CO2 par km selon les indications du cycle de mesure WLTP pour les véhicules de livraison et les tracteurs à sellette légers	Le montant de la prime est variable selon le type de borne (entre 700 Fr. et 2000 Fr.).
ZG			
ZH			

état: 10.08.2021, Tableau 4